

FERCO DEVELOPPEMENT
Société Anonyme
au capital de 1 713 488 euros
Siège social : Quartier Viressac
07220 SAINT MONTAN
409206810 RCS AUBENAS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2011

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

L'exercice écoulé a eu une durée de 20 mois pour 12 mois l'exercice précédent.
Cet exercice a permis de confirmer la progression de la croissance du chiffre d'affaires de la société qui s'établit à 2976 K€ soit une progression de 30%.

Répartition du chiffre d'affaires par division (hors port) :

Division Œnologie	41,72%
Division Nutraceutique	28,41%
Division Colorants Naturels	15,37%
Division Prestations	14,50%

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique :

France :	32,60%
Europe :	46,80%
Grand Export :	20,60%

Cette progression s'est trouvée un peu plus marquée pour le secteur de la nutraceutique sur lequel nous avons bénéficié pour la période de 2009 d'une légère croissance due aux activités liées au contrat avec Danisco.

Au cours de cet exercice nous avons apporté une attention toute particulière à notre gestion de sorte à réduire d'une façon significative nos charges d'exploitation, qui se traduit par l'atteinte d'un quasi équilibre tant de l'EBE que du résultat de l'exercice.

Ce retournement de situation permettra d'aborder le prochain exercice dans des conditions de gestion assainies.

Au cours de cet exercice, nous avons procédé à la mise en place du partenariat commercial exclusif avec le groupe Danisco pour notre division nutraceutique pour la gamme Grap'Active®.

Il s'avère que ce contrat s'est normalement déroulé pour l'année civile 2009, mais a été dénoncé par le groupe Danisco au cours de l'année 2010.

Il a été ensuite convenu en 2010 d'un commun accord entre les parties de nommer un groupe d'experts chargé d'évaluer la perte de marge correspondante aux volumes de produits non achetés par Danisco.

Effectivement, contrairement à ses engagements, Danisco n'a pas respecté les volumes d'achat auxquels ils avaient souscrits.

Cette indemnisation n'aura pas été versée par Danisco au cours de l'exercice écoulé.

De plus cette indemnisation ne couvrira que la partie des engagements de volumes d'achats souscrits par Danisco jusqu'à la date de rupture du contrat.

A la date d'établissement des comptes, le montant de l'indemnisation n'étant pas fixé, il n'a pas été comptabilisé en produit à recevoir.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

La rupture du contrat par le groupe Danisco provoquera forcément un ralentissement de nos activités pour la division nutraceutique du fait que le groupe Danisco n'a pas assumé ses engagements de promotion de vente de produits pendant la durée du préavis.

Heureusement, Ferco dispose de ressources propres d'innovation en recherche et développement importantes, qui lui permettraient de développer de nouveaux produits destinés au secteur alimentaire santé, soit pour être fabriqués et commercialisés par elle-même, soit pour être exploité sous forme de Licence qui serait développée par d'autres partenaires industriels.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Dettes fournisseurs et comptes rattachés (en €)	Non Echues	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis 31 à 60 jours	Echues depuis 61 à 90 jours	Echues depuis plus de 90 jours	TOTAL
Collectif fournisseurs au 30/04/2009	37 025 €	91 594 €	19 001 €	10 798 €	422 572 €	580 990 €
Collectif fournisseurs au 31/12/2010	45 894 €	37 696 €	26 617 €	29 821 €	174 939 €	314 967 €

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 décembre 2010, date de la clôture de l'exercice, il est à noter :

Le contrat Danisco / Ferco est arrivé à son terme définif sur la période du 1^{er} semestre, sans qu'aucun accord transactionnel ne soit trouvé entre les parties.

Danisco aura versé à Ferco après de laborieuses tractations la partie de l'indemnité lui incombant, seulement sur la partie de produits non achetée au cours du préavis.

A la date du présent rapport, les deux sociétés restent en négociation dans l'expectative de trouver un accord de fin de contrat avec une compensation dument ajustée.

Activité en matière de recherche et de développement.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société a engagé des dépenses de recherche et de développement dans les domaines suivants :

- mise au point de nouveau concept d'application des polyphénols de raisin dans l'alimentaire
- mise au point de nouveaux extraits de baie rouge destinés au secteur des compléments alimentaires

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

Les activités de notre unité de production ne produisent pas d'impact sur l'environnement puisque l'ensemble de nos rejets sont de nature organique donc totalement biodégradable ainsi sans conséquence sur l'environnement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre société ne détient aucune filiale ni participation dans d'autres sociétés.

SOCIETES CONTROLEES

Nous vous informons que notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 223-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social et des droits de vote :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
FERIES Marc	269 765	25,41 %
CREAGRO	67 275	6,33 %
Mr DESSALLES	47 465	4,47 %
BNP PARIBAS DVPT	46 569	4,38 %
FCP SOGINNOVATION 2	46 080	4,34 %
UNIGRAINS/UNICONSERVES	32 277	3,04 %
Mr ZABLOCKI	30 000	2,82 %
Mr JACQUOT	30 000	2,82 %

DIST. LA CAVALE	30 000	2,82 %
FCP SOGINNOVATION 1	29 254	2,75 %
Mr ESTEVE	23 000	2,16 %

ACTIONNARIAT SALARIE

1/ Le Conseil constate qu'il n'y a pas de participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce.

2/ Nous vous rappelons que la participation des salariés au capital étant toujours inférieure à 3 % du capital social, la Société a l'obligation de se prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail et L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce. À défaut d'augmentation décidée par la Société, une Assemblée Générale Extraordinaire est obligatoirement convoquée tous les trois ans en vue de se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés. La dernière Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur une telle augmentation de capital s'est tenue le 8 Janvier 2010.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent, d'une durée de 20 mois, est fourni. La comparaison desdits comptes n'est pas significative.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 976 283,00 euros contre 1 378 330,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 635 331,00 euros contre 456 587,00 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 217 944,00 euros contre 153 880,00 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 14 contre 13 pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 3 237 043,00 euros contre 1 858 486,00 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -292 792,00 euros contre -636 613,00 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -72 916,00 euros (-40 456,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -365 708,00 euros contre -677 070,00 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 322 186,00 euros contre - 530 614 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par une perte de -43 521,89 euros contre une perte de -1 207 685,27 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -43 521,89 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir apurer la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-43 521,89 euros
A imputer sur le poste "primes d'apport"	- 43 521,89 euros

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 15 449 euros et l'impôt correspondant.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclue au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisée par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de cette convention qu'il a décrite dans son rapport spécial.

Conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce

Nous vous indiquons qu'aucune convention courante et conclue à des conditions normales qui, en raison de son objet et de son implication financière est significative pour les parties, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Liste des mandats et fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

-Président et Administrateur de la Société FERCO DEVELOPPEMENT
M. Marc FERIES

Monsieur Marc FERIES exerce par ailleurs la fonction de co-gérant dans la société civile d'exploitation agricole VIRESSAC, société civile au capital de 6.800 €, dont le siège social est à Saint-Montan (07220 – Ardèche) Quartier Viressac, et de vice-président et administrateur de la société coopérative vinicole Les Vignerons de la Cave de Saint-Montan, société coopérative au capital de 33.179,73 €, dontle siège social est à Saint-Montan (07220 – Ardèche).

- Administrateurs de la Société FERCO DEVELOPPEMENT

M. Thomas HORNUS : Néant

SARL JPHM CONSEIL

La SARL JPHM CONSEIL est représentée par Monsieur Jean-Philippe MARANDET. Monsieur Jean-Philippe MARANDET exerce par ailleurs les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de la Société DIGIGRAM SA, Parc du Pré Millet 38330 MONTBONNOT et de Membre du Comité stratégique du Groupe ORDILYON SAS, 55 Rue Marietton BP 209, 69336 LYON CEDEX 09

SARL SUKA (Administrateur jusqu'au 30 Octobre 2009)

La SARL SUKA est représentée par Madame Caroline WEBER.

Madame Caroline WEBER est administrateur de la Société Anonyme ORAPI, au capital de 2.204.122 euros, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS.

...

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Rémunération versée à Monsieur Marc FERIES, Président du Conseil d'Administration : 135 375 €.

JETONS DE PRESENCE

Vous voudrez bien statuer enfin sur le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice ouvert le 1er Mai 2009 et clos le 31 Décembre 2010 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée, que nous vous proposons de fixer à 15 600 euros.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

...